



PROCÈS-VERBAL N°27

Réunion du :	4 avril 2025
Présidence :	Julie BLOT
Présents :	Sylvain DENIS - Céline PLANCHET
Assiste(nt) :	– Lucie GUILLARD – Arnaud VAUCELLE
Absent(s) :	Wahib ALIMI – Alain CHARRANCE– Fabrice FOUBERT – Willy FRESHARD – Gabriel GO – Jean Noel PICOT

Préambule :

Mme BLOT Julie, membre du club du F. C. LONGUENEE EN ANJOU (582294),
Mme Céline PLANCHET, membre du club du POUZAUGES BOCAGE FC (551170),
Ne prennent pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ces clubs.

1. Appel

Sauf dispositions particulières, les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours* à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- Soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- Soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- Soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs.;

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

***Dispositions particulières :**

Le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :

- Porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- Est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- Porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- Frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- Absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

2. Dossier transmis

➡ Commission Régionale Arbitrage – Section « Lois du Jeu » du 01.04.2025 (PV n°17)

Match n°53267124 : Le Mans Fc 1 - Nantes Metrop Futsal 2 – Coupe Pays de la Loire Futsal du 11.01.2025

La Commission prend acte de la décision de la CR Arbitrage – Section « Lois du Jeu » de :

- Confirmer le résultat acquis sur le terrain (article 146.5 des Règlements Généraux de la LFPL).

En conséquence, la Commission acte que la rencontre du 4ème tour de Coupe Pays de la senior Futsal sera la suivante :

- Match n° 53295421 - Pouzauges Pbfc 1 - Le Mans Fc 1 prévu le jeudi 10/04/2025 21H au GYMNASE DU BOIS DE LA FOLIE à POUZAUGES.

3. Championnats Régionaux Seniors Futsal

➡ Forfait

Match n°28594696 Régional 2 Futsal - La Roche Robretiere 1 (525247) - Le Poire/Vie Vf 1 (516561) du 03.04.2025

La Commission enregistre le forfait d'avant match de l'équipe de LE POIRE SUR VIE VF.

Conformément à l'article 11 du Règlement de l'épreuve, LE POIRE SUR VIE VF:

- Est amendé du double du coût d'engagement soit 145€

4. Championnats Régionaux Jeunes Futsal

➡ Forfait

Match n°29897207 Régional U13 Futsal - Stephanoise Futsal 1 (563918) - Les Sables Futsal 2 (564286) du 05.04.2025

La Commission enregistre le forfait d'avant match de l'équipe de LES SABLES D'OLONNE FUTSAL.

Conformément à l'article 11 du Règlement de l'épreuve LES SABLES D'OLONNE FUTSAL :

- Est amendé du double du coût d'engagement soit 137€

5. Calendrier

Prochaine réunion : sur convocation

La Présidente
Julie BLOT



Le Secrétaire de séance
Lucie GUILLARD



Coupe Pays De La Loire Seniors Futsal / 1**Poule Unique****55****Lundi 07/04/2025**

J4 53295422 26141.1 501980 Mamers Sa 1 - 507116 Montaigu Vendee
Foot 1 20H Salle Omnisport Robert Chevalier
à MAMERS

Jeudi 10/04/2025

J4 53295423 26142.1 500511 Ernée 1 - 521840 Vaiges As 1 21H Salle Du Cosec à ERNEE
J4 53295419 26138.1 506956 Ile D Elle Chaillé V - 553688 Nantes Doulon 21H Salle De Sport Intercommunale à
1 Bottie 1 ST JEAN DE BEUGNE
J4 53295421 26140.1 551170 Pouzauges Pbfc 1 - 537103 Le Mans Fc 1 21H Gymnase Du Bois De La Folie à
POUZAUGES